

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique est un document budgétaire qui se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion élaboré par le comptable public.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2025 et fait apparaître des informations sur la situation patrimoniale jusqu'alors insuffisamment valoriser au compte administratif. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2025.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2025, le compte financier unique doit donc être voté avant le 30 juin 2026. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat de façon dématérialisée. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte financier unique 2025 a été voté le 11 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetières, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2025 représentent 3 135 939.12 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 2 377 997.27 €.

Les résultats de fonctionnement révèlent une diminution de 6.35 % des dépenses et une diminution de 7.44 % des recettes par rapport à l'année 2024.

Le poste d'énergie a globalement augmenté de 15.93 % par rapport à l'année 2024, (*régularisations des factures de la Maison du Vallon concernant 2023 et 2024, soustraites*). Les factures de la Maison du Vallon concernant le litige auprès de notre ancien fournisseur de gaz, ont été payées pour un montant de 10 012.81 €. Les conditions de marché peu favorables ont contribué à des négociations un peu moins intéressantes dans le cadre du nouveau groupement d'achat, notamment en ce qui concerne l'électricité pour les bâtiments >à 36 kVA ce qui explique cette augmentation.

Les postes de carburant et d'alimentation pour le restaurant scolaire ont diminué respectivement de 17.33 % et de 21.68 % par rapport à l'année 2024.

Les subventions accordées aux associations ont diminué de 18.09 % par rapport à 2024, expliqué principalement par le fait que deux subventions ont été versées en 2024 ; à l'E.G.T. pour l'aider à faire face à la hausse de ses coûts et à l'association des jardins ouvriers pour la mise en place de nouvelles cabanes de jardins.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La Commune, dans le cadre du « redressement des finances de l'Etat » a reversé en 2025, la même somme que depuis 2021 soit 26 733.00 €. Elle a également reversé dans le cadre du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) la somme de 21 584.00 €, ce dispositif ne sera pas reconduit pour l'année 2026 en ce qui concerne les communes.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les impôts directs locaux : 252 252 € pour 2025, une baisse de 1.99 % constatée par rapport à l'année 2024. Comme les années précédentes la loi sur l'exonération de la taxe d'habitation d'une grande partie des foyers a été compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour un montant de 875 485.00 €, soit une augmentation réelle de 28 431 € par rapport à 2024.

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 1 022 420.89 € pour 2025, dont 875 485.00 € de TFPB.

Les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 133 913.70 € pour 2025.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 85 097.90 € pour 2025.

Les recettes liées à la location des salles communales représentent 17 913.38 € pour cette année (-2.74 % par rapport à 2024).

B) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	743 713.73 €	Atténuation de charges	71 983.35 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 276 051.35 €	Produits des services	85 097.90 €
Atténuation de produits	48 317.00 €	Impôts et taxes	1 488 762.81 €
		Fiscalité locales	260 392.35 €
Autres charges de gestion courantes	183 604.64 €	Dotations, subventions et participations	1 022 420.89 €
Charges financières	31 491.42 €	Autres produits de gestion courante	120 959.90 €
Charges spécifiques	1 348.78 €	Produits financiers	35.28 €
Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	Produits spécifiques	66 801.64 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 284 526.92 €</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>3 116 454.12 €</i>
Opérations d'ordre	93 470.35 €	Opérations d'ordre	19 485.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 377 997.27 €	Total des recettes de fonctionnement	3 135 939.12 €
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	3 796 598.83 €
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2025	757 941.85 €
		Excédent de fonctionnement total au 31/12/2025	4 554 540.68 €

c) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 étaient les suivants : les membres du Conseil Municipal n'avaient pas souhaité d'augmentation des taux par rapport aux années précédentes.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.12 % + 25.36 % (part départementale), soit 40,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.46 %

Le montant global perçu par la commune au titre de la fiscalité locale en 2025 s'élève à 252 252.00 € + 875 485.00 € de compensation de la part de la TFPB auparavant perçue par le département, pour pallier la perte des produits de la taxe d'habitation.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipements divers	44 740.58 €	FCTVA	85 864.85 €
Eclairage public	0.00 €	Taxe d'aménagement	15 094.17 €
Travaux sur les bâtiments communaux	284 033.74 €	Dépôts et cautionnement reçus	1 507.00 €
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	41 153.37 €	Subvention Département 76 – Cuve Services Techniques	9 014.00 €
Acquisition de terrains	0.00 €	Subvention Département 76 – Création d'un giratoire	15 596.00 €
Travaux de voirie / matériel et outillage de voirie	219 795.66 €	Subvention DETR – Création d'un giratoire	16 480.00 €
Création P.L.U	0.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés (besoin de financement déficit investissement 2024)	410 912.94 €
Aménagement du Centre Bourg	0.00 €		
Mise aux normes handicapés bâtiments communaux	0.00 €		
Rénovation mairie	24 281.75 €		
Aménagement de bâtiment industriel	61 861.69 €		
Aménagement cimetière	5 263.34 €		
Aménagement de terrains	116 308.04 €		
Total des dépenses d'équipement	797 438.17 €		
Remboursement emprunts (capital)	116 929.95 €		
Autres immobilisations financières	20.00 €		
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>914 388.12 €</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>554 468.96 €</i>
Opérations d'ordre	19 485.00 €	Opérations d'ordre	93 470.35 €
Opérations patrimoniales	0.00 €	Opérations patrimoniales	0.00 €
Total Général des Dépenses	933 873.12 €	Total Général des Recettes	647 939.31 €
Reste à réaliser année 2025	291 909.76 €	Reste à réaliser 2024	0.00 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2024	73 325.16 €	Excédent de la section d'investissement 2024	0.00 €
Total global avec les reports	1 299 108.04 €	Total global avec les reports	647 939.31 €
Déficit d'investissement total au 31/12/2025	651 168.73 €		

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2025

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2025 : (+) 4 554 540.68 €

Résultat déficitaire d'investissement pour l'année 2025 : (-) 651 168.73 €

Résultat final excédentaire : (+) 3 903 371.95 €

Le résultat excédentaire 2025 sera intégralement reporté sur le Budget Primitif 2026.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année ont été :

- La création d'un jardin d'enfant, allée des bergeronnettes,
- L'installation de buts de foot sur le terrain mitoyen au terrain de football américain,
- L'installation d'un système de pompes à chaleur à la Chapelle et à l'école maternelle les Farfadets,
- La réhabilitation de la kitchenette de la Mairie,
- L'installation de la fibre à la Maison du Vallon,
- L'aménagement du cimetière,
- La réfection des vestiaires du football américain,
- Les travaux de voirie divers (Reprises de trottoirs création de parking et dalle béton...),
- La création d'un giratoire au carrefour de la rue du bel-air, rue de l'étoile, rue du vallon, et rue du frêne, rue mitoyenne avec la commune de Saint-Aubin-sur-Scie,
- La signalisation horizontale de la commune,
- Le remplacement de cinq bornes à incendie,
- L'acquisition d'un broyeur pour les services techniques,
- L'acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire.

Il y a aussi les investissements habituels de matériels nécessaires aux équipements existants.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire

Jean Claude GROUT



(Handwritten signature of Jean Claude GROUT)

